



Assemblée

Distr. générale
14 juillet 2000
Français
Original: anglais

Autorité internationale des fonds marins

Reprise de la sixième session

Kingston, Jamaïque

3-14 juillet 2000

Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la reprise de sa sixième session

1. La deuxième partie de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 3 au 14 juillet 2000.

Élection aux sièges vacants du Comité des finances

2. À la 74^e séance, le 5 juillet 2000, M. Peter Döllekes (Allemagne), M. Albert Hoffmann (Afrique du Sud) et Mme Juliet Semambo Kalema (Ouganda) ont été élus aux sièges laissés vacants au Comité des finances par les démissions, respectivement, de M. Jobst Holborn (Allemagne), M. Craig Daniell (Afrique du Sud) et M. David Etuket (Ouganda), pour la période couvrant le reste du mandat de cinq ans de ces derniers, qui vient à expiration le 31 décembre 2001.

Rapport annuel du Secrétaire général

3. À la 74^e séance, le 5 juillet 2000, le Secrétaire général a présenté son quatrième rapport annuel (ISBA/6/A/9), en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention. Le Secrétaire général a noté que figuraient dans son rapport des informations visant à aider l'Assemblée à procéder à l'examen de la manière dont le régime international de la Zone a fonctionné dans la pratique, prévu à l'article 154 de la Convention.

4. Suite à l'exposé du Secrétaire général, des déclarations ont été prononcées par les délégations du Cameroun, du Chili, de la Chine, de Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République de Corée, de la République tchèque, du Sénégal et des Tonga ainsi que par la délégation des États-Unis d'Amérique participant aux débats en qualité d'observateur.

5. Les délégations qui se sont exprimées ont apprécié l'exhaustivité du rapport du Secrétaire général. Plusieurs d'entre elles ont souligné combien il importait que tous les États Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait prennent les mesures

nécessaires pour devenir parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. En outre, les délégations ont souligné sur la nécessité de soutenir plus largement les travaux de l'Autorité, notamment en participant à ses réunions.

6. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et l'intérêt des ateliers organisés par l'Autorité, considérant qu'ils contribuent à une meilleure compréhension des divers problèmes posés par l'exploitation minière en eaux profondes. Les représentants de plusieurs pays en développement ont demandé qu'il soit envisagé de rendre ces ateliers plus accessibles, notamment en publiant un compte rendu des travaux sur le site Web de l'Autorité ainsi qu'en étudiant les moyens d'assurer une plus large participation de scientifiques venant des pays en développement.

7. Répondant à une demande de clarification, le Secrétaire général a rappelé à l'Assemblée que l'Autorité n'était liée en aucune manière aux travaux de l'International Oceans Institute, organisation non gouvernementale, et qu'elle ne parraine ni n'avalise aucun des séminaires organisés par cet institut. Il a précisé que, pour éviter toute confusion à l'avenir, il écrirait à l'International Oceans Institute pour lui demander de veiller à ne pas donner une fausse image de l'Autorité et à ne pas l'impliquer dans ses travaux.

8. Pour ce qui est de l'examen périodique du régime prévu dans la partie XI de la Convention et de l'Accord, l'Assemblée a souscrit à la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle, étant donné que cela fait peu de temps que l'Autorité a commencé à appliquer le régime, il serait prématuré pour l'Assemblée de prendre des mesures à ce stade.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

9. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 11 juillet 2000. Le rapport de la Commission est contenu dans le document ISBA/6/A/16. À la 76e séance plénière, le 13 juillet 2000, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, notant que des communications avaient été reçues de trois autres États. La décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs figure dans le document ISBA/6/A/17.

Budget de l'Autorité pour 2000

10. L'Assemblée a examiné le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2001 à 2002 contenu dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/6/A/7-ISBA/6/C/4). Lors de l'examen du projet de budget, l'Assemblée a pris en compte les recommandations du Comité des finances, figurant dans son rapport du 10 juillet 2000 (ISBA/6/A/13-ISBA/6/C/6) et la décision et les recommandations du Conseil concernant le budget de l'Autorité (ISBA/6/C/7). L'Assemblée a adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002, pour un montant de 10 506 400 dollars.

Nomination des commissaires aux comptes

11. Conformément à la recommandation du Comité des finances (ISBA/6/A/13-ISBA/6/C/6), l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour charger KPMG Peat Marwick de vérifier les comptes de l'Autorité pour 2000, sans préjuger du choix des commissaires aux comptes à l'avenir.

Barème des contributions des membres de l'Autorité

12. Conformément à la recommandation du Conseil, l'Assemblée a décidé d'autoriser le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2001 et 2002 sur la base du barème des quotes-parts utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU pour 2000 et 2001, respectivement, tel qu'ajusté par l'Autorité.

13. La décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002 et les questions connexes figure dans le document ISBA/6/A/15.

Élection aux sièges vacants du Conseil

14. À sa 76e séance, le 13 juillet 2000, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention, l'Assemblée a élu les États suivants comme membres du Conseil, sous réserve des arrangements pris dans les groupes d'intérêt et les groupes régionaux, comme indiqué dans le document ISBA/6/A/14.

Groupe A : Japon, Royaume-Uni

Groupe B : Chine, Inde

Groupe C : Afrique du Sud, Portugal

Groupe D : Brésil, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan

Groupe E : Algérie, Argentine, Espagne, Gabon, Guyana, Malte, Namibie, Pologne, République tchèque, Sénégal et Trinité-et-Tobago.

Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

15. À sa 76e séance, le 13 juillet 2000, l'Assemblée a pris note de la décision du Conseil d'adopter et d'appliquer provisoirement, en attendant l'approbation de l'Assemblée, le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/C/12). L'Assemblée a approuvé le Règlement. La décision de l'Assemblée concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone figure dans le document ISBA/6/A/18.

Prochaine réunion de l'Assemblée

16. Le Président a noté qu'à sa prochaine réunion, l'Assemblée devra élire un nouveau Comité des finances, conformément aux dispositions de l'Accord. Afin de faciliter cette élection, il a demandé aux États Parties de proposer des candidats, en joignant leur curriculum vitae détaillé, au moins deux mois avant la prochaine réunion de l'Assemblée, de façon que le secrétariat puisse diffuser les noms des candidats et leur curriculum vitae à tous les membres de l'Autorité.

17. La prochaine réunion de l'Assemblée se tiendra à Kingston (Jamaïque) du 2 au 13 juillet 2001. Il a été noté que le Groupe asiatique nommerait le moment venu un candidat pour la présidence de l'Assemblée en 2001 alors que le Groupe d'Europe orientale nommerait un candidat pour la présidence du Conseil en 2001.